



Avoir son nom sur le bail mais ne pas habiter l'appartement

Par **Ailine**, le **14/05/2017** à **14:56**

Bonjour,

Je viens ici simplement pour m'informer, je ne suis pas une experte dans ce domaine.

Voilà mon problème :

Ma mère a du trouver très rapidement un appartement puisque son ancien conjoint la battait. Ne travaillant pas à ce moment et moi étant fonctionnaire, je l'ai aidé à prendre cet appartement. La condition de l'agence était que nos deux noms figurent sur le bail en tant que locataires.

Je n'ai jamais vécu dans cet appartement, j'ai laissé ma mère le gérer.

Malheureusement, elle n'a pas réussi à trouver de travail rapidement et n'a pas pu payer les loyers. Je l'ai beaucoup aidé financièrement mais, habitant à Paris, j'avais beaucoup trop de charges.

Elle a quitté cet appartement et l'assurance des loyers impayés a pu rembourser le propriétaire. Aujourd'hui, elle a reçu une lettre d'huissier lui demandant de rembourser la somme de 5000€, cette lettre est à nos deux noms évidemment.

Ma mère gagne aujourd'hui environ 800€ tous les mois. De bonne foi, elle a demandé à l'huissier s'il était possible de rembourser 50€ tous les mois, celui-ci insiste pour que la somme soit beaucoup plus élevée. Ma mère a encore ma petite soeur à sa charge et ne peut pas payer plus.

Nous avons donc pensé créer un dossier de surendettement mais comme il y a nos deux noms sur le bail, j'imagine que mes revenus seront également pris en compte et la demande sera certainement rejetée.

Ma question est donc, à quels recours puis-je faire appel pour résoudre cette situation?

Merci d'avance de l'aide que vous pourriez m'apporter.

Par **amajuris**, le **14/05/2017** à **15:44**

bonjour,
qui a mandaté l'huissier qui vous réclame ces 5000 € et à quoi cela correspond-il ?
votre mère peut déposer un dossier de surendettement à titre personnel.
dans ce cas, votre créancier va sans doute se retourner contre vous puisque il doit exister une
clause de solidarité dans votre bail.
le créancier n'est jamais obligé d'accorder un échéancier à son débiteur.
salutations

Par **Ailine**, le **14/05/2017** à **17:36**

Bonjour,
Merci pour votre réponse.
C'est l'assurance des loyers impayés qui a mandaté l'huissier.
Dans les 5000€ il y a 5 mois de loyers impayés + les frais de l'huissier.

Par **amajuris**, le **14/05/2017** à **20:16**

comme locataire, vous êtes solidaire avec votre mère pour le paiement des loyers, l'assurance
est fondée à se retourner contre vous pour le remboursement des loyers impayés puisque
votre mère ne peut payer plus.